

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT



Révision Mai 2023

SCCV POUPRY 2022

Zone d'Activités Interdépartementale
Artenay-Poupry
28 140 POUPRY

Description du projet



19 Bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DEMANDEUR	3
1.1	Renseignements administratifs	3
1.2	Auteur du dossier	3
2	LOCALISATION DU PROJET.....	4
3	PRESENTATION DU PROJET	5
3.1	Les surfaces	5
3.2	La description du bâtiment.....	5
4	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	11
5	LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	13
5.1	Equipements extérieurs au bâtiment.....	13
5.2	Equipements intérieurs au bâtiment.....	14
5.3	Rétention des eaux incendie.....	15
6	L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE ...	16
7	LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT	18
7.1	Classement ICPE de l'établissement	18
7.2	Situation au regard de la directive SEVESO 3 – Règles de cumul	19
7.3	Classement IOTA de l'établissement	22

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR**1.1 Renseignements administratifs**

Raison sociale	SCCV POUPRY 2022
Forme juridique	Société civile immobilière de construction-vente
Numéro de SIRET	914 654 306 00010
Capital social	1 000 €
Activités principales	Acquisition, construction, vente de biens immobiliers sis 28 140 Poupry aux lieudits Villeneuve et les Hernies
Siège Social	7 rue Pierre et Marie Curie 45 140 INGRE
N° R.C.S.	914 654 306 R.C.S. Orléans
Signataire	Charles JALICON
Qualité	Gérant
Personne chargée du dossier	Romain MESSNER
Téléphone	06 08 15 14 10
Mail	rmessner@exia.fr

1.2 Auteur du dossier

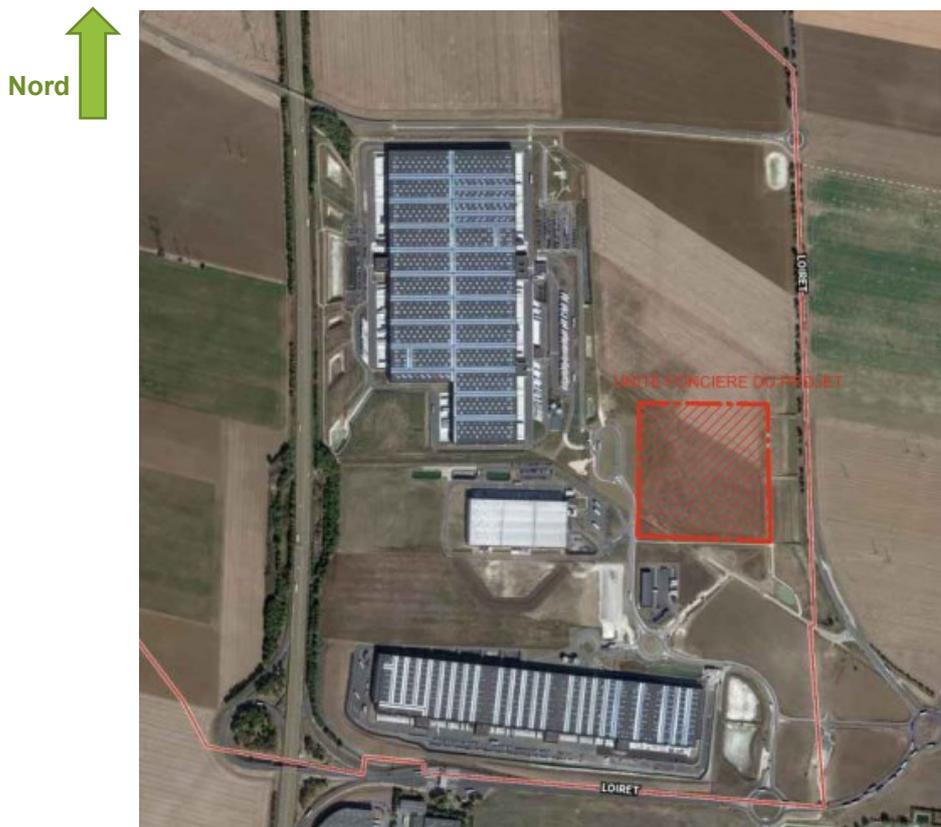
Le dossier de demande d'enregistrement a été rédigé par Thomas GODARD de la société B27 SDE en collaboration avec la SCCV POUPRY 2022.

2 LOCALISATION DU PROJET

La SCCV POUPRY 2022 envisage la création d'un bâtiment de logistique à usage d'entreposage sur un terrain de 69 577 m² sur la Zone d'Activités Interdépartementale Artenay-Poupry, sur la commune de Poupry (29 140).

Le propriétaire du terrain est actuellement le Syndicat Mixte Artenay-Poupry (SMAP).

L'emprise du terrain d'assiette de l'opération est figurée sur la vue aérienne ci-dessous :



Carte des alentours du projet

La parcelle est bordée par :

- A l'Ouest par un grand giratoire desservant les lots situés au Nord du terrain et à l'Ouest, notamment le lot occupé par Carrefour le long de l'A10.
- Au Nord par d'autres lots de dimensions similaires.
- A l'Est par des bassins du lotissement puis la RD954.
- Au Sud actuellement par l'ancienne branche en diagonale de la RD10, qui va être supprimée.

Un plan de localisation est joint en PJ n°18 du présent dossier de demande d'enregistrement.

Les coordonnées (en Lambert 93) du site sont :

X= 615 319 m Y= 6 777 191 m

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Les surfaces

Le projet de la SCCV POUPRY 2022 consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher totale de 28 685 m².

- **Tableau des surfaces planchers**

RDC		27 993 m²
	Entrepôt	27 066 m ²
	Bureaux et locaux sociaux	708 m ²
	Locaux de charge	199 m ²
	Poste de garde	20 m ²
R+1		692 m²
	Bureaux - Locaux sociaux	692 m ²
TOTAL		28 685 m²

- **Surfaces non comprises dans la surface de plancher**

Locaux techniques (local transformateur, chaufferie, sprinkler)	243 m²
---	--------------------------

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	69 577 m²
Emprise au sol du bâtiment	28 761 m ²
Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	19 202 m ²
Espaces verts et bassins perméables	20 878 m ²

3.2 La description du bâtiment

Les plans de l'établissement de la SCCV POUPRY 2022 sont en PJ n°21 ainsi qu'en annexes de l'analyse de la conformité du projet avec l'arrêté du 11 avril 2017, du présent dossier de demande d'enregistrement.

L'installation disposera d'un accès dédié à l'entrée/sortie des poids-lourds et d'un accès dédié à l'entrée/sortie des véhicules légers, situés à l'Ouest du site.

Un accès supplémentaire dédié aux sapeurs pompiers sera aménagé au Nord-Est du site.

Le site sera équipé d'un parking VL de 123 places (dont 12 électriques et 4 places PMR). Le site disposera également d'un parking PL de 8 places en amont du poste de contrôle et 3 places d'attente après celui-ci, soit 11 places PL au total. Ces zones permettront le stationnement des véhicules sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours.

Le bâtiment respectera les prescriptions du Plan d'Urbanisme de la commune de Poupry.

Les dimensions du bâtiment (compris locaux techniques et bureaux) seront :

- Longueur = 215 mètres / largeur = 126 mètres

La hauteur libre sous poutre sera égale à 11,56 m. La hauteur sous bac au point le plus bas sera de 13 m pour une hauteur sous bac maximale de 13,70 m sous le faitage. La hauteur à l'acrotère sera de 14,65 m.

3.2.1 Les dispositions constructives

La structure du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (R60).

Le bâtiment sera divisé en cinq cellules de stockage de surfaces comprises entre 5 272 et 5 473 m². Les cellules seront séparées entre elles par des murs coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Ces parois seront prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,5 mètre ou 0,50 mètre en saillie de la façade, dans la continuité de la paroi. Ils dépasseront d'un mètre en toiture.

Ce compartimentage permet d'éviter une propagation de l'incendie d'une cellule vers la cellule voisine.

Une signalisation du degré coupe-feu de ces murs sera mise en place en façade.

Chaque ouverture dans les murs REI 120 sera équipée d'une porte EI 120.

Les portes coulissantes seront équipées d'un système DAD (Décteur Autonome Déclencheur) permettant leur fermeture automatique en cas d'incendie mais également leur fermeture manuelle. La façade quais (façade Nord) sera composée d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2 s1 d0.

Les façades Ouest, Sud et Est du bâtiment seront équipées d'un écran thermique coupe-feu 2 heures (EI 120).

La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche. L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu BroofT3.

La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur de 5 m de part et d'autre du dépassement des murs coupe-feu séparatifs.

Le désenfumage du bâtiment sera assuré par des exutoires de fumées dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO₂ et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

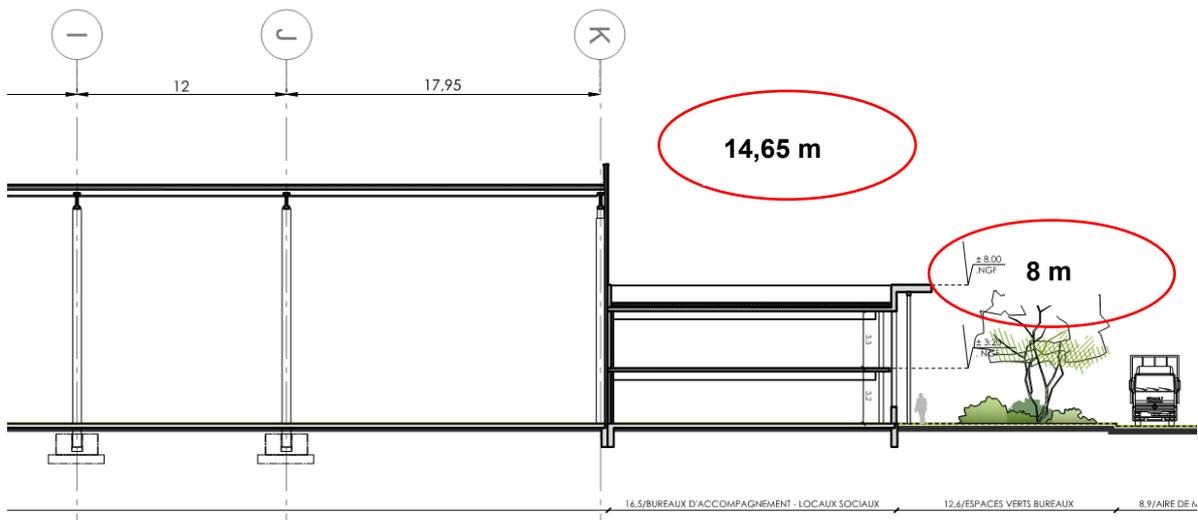
Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m² et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement de 1 m.

Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

3.2.2 Les bureaux et locaux sociaux

Deux blocs bureaux et locaux sociaux en RDC et R+1 seront implantés en saillie de la façade Nord de l'entrepôt. Ces locaux représenteront chacun une surface de 354 m² en RDC et 346 m² en R+1, soit une surface plancher totale de 1 400 m² pour les deux blocs cumulés. Ces blocs seront séparés de l'entrepôt par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 heures et munies d'un ferme porte.

Ci-dessous, un extrait du plan de coupe permet de constater que la différence de niveau entre la toiture des bureaux et la toiture de l'entrepôt est supérieure à 4 mètres. Il n'est donc pas nécessaire que le plafond des bureaux et locaux sociaux soit REI 120.



Plan de coupe bureaux

3.2.3 Les aménagements extérieurs

Les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

L'accès VL permettra d'accéder à un parking VL de 123 places (dont 12 électriques et 4 places PMR). Le site disposera également d'un parking PL de 8 places en amont du poste de contrôle et 3

places d'attente après celui-ci, soit 11 places PL au total. Ces zones permettront le stationnement des véhicules sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours.

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m. Celle-ci permettra le croisement des véhicules.

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 m de large.

Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m de hauteur.

3.2.4 L'électricité

La distribution s'opèrera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits.

Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété.

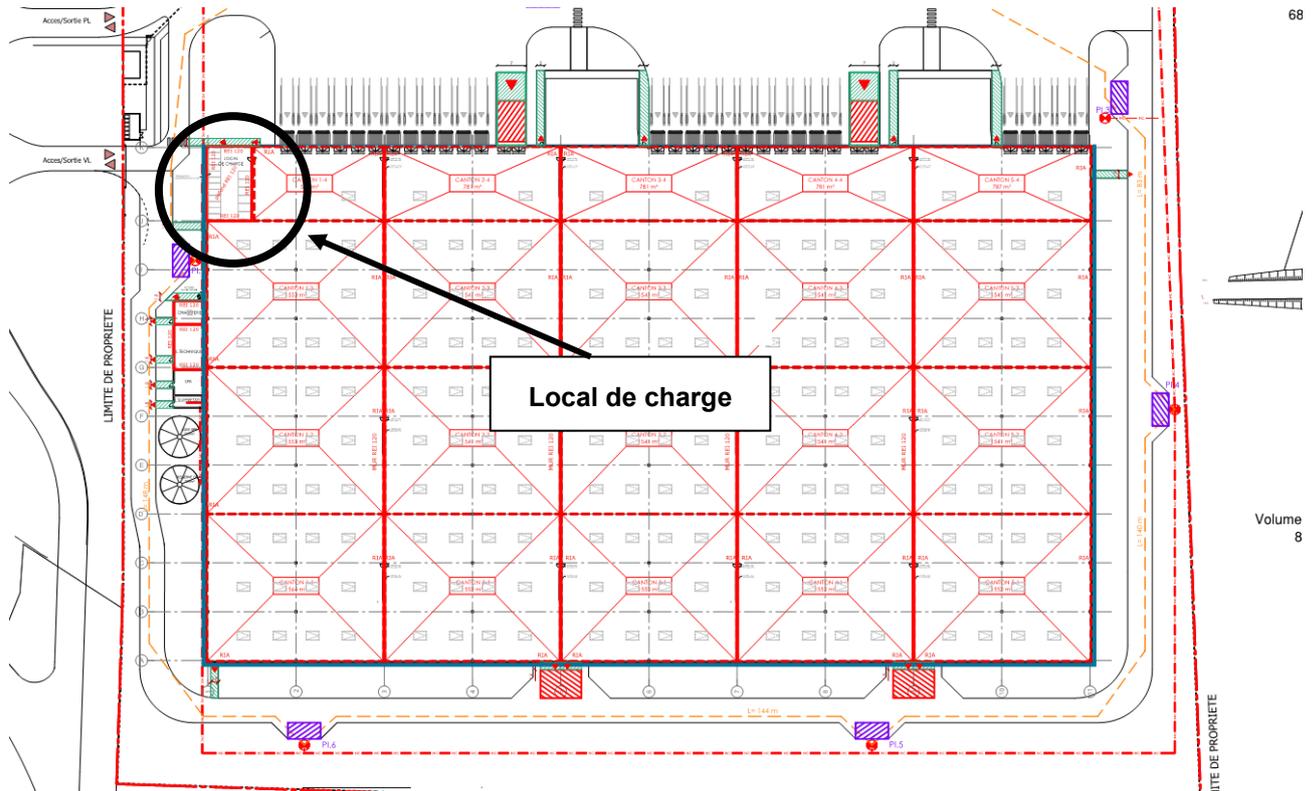
L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

3.2.5 Les locaux de charge

Le bâtiment disposera d'un local technique dédié au chargement des batteries des chariots élévateurs présentant une surface de 199 m².

Le local de charge sera exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (atelier de charge) ».

La localisation de ce local est visualisable sur le plan ci-dessous :



Ce local de charge sera séparé de la cellule de stockage adjacente par un mur coupe-feu de degré 2 heures (REI120) par une porte coupe-feu de degré 2 heures (EI120) à fermeture automatique. La toiture sera constituée d'un bac acier avec isolation et étanchéité multicouche conforme à l'indice Broof T3.

Le local de charge possèdera une issue de secours vers l'extérieur.

Comme l'ensemble de l'installation électrique, les équipements électriques spécifiques aux locaux de charge seront réalisés selon les normes et ils seront inspectés régulièrement par un organisme agréé.

Des cartouches fusibles et un relais disjoncteur protégeront les installations contre les risques de court-circuit.

L'éclairage artificiel se fera par des lampes sous enveloppe protectrice en verre.

Pour limiter le risque d'accumulation d'hydrogène, le local de charge de l'établissement sera équipé d'une ventilation mécanique forcée installée en toiture.

Le sol et les murs, jusqu'à une hauteur d'un mètre, seront recouverts d'un revêtement anti-acide.

Le local de charge sera équipé d'une fontaine oculaire et d'un extincteur au CO₂.

Les eaux résiduelles (acides) seront collectées dans un bac étanche, pour neutralisation (pH entre 5,5 et 8,5). La vidange de ce bac ne pourra se faire que par un système de pompage manuel. Les eaux seront évacuées par une société spécialisée.

3.2.6 La chaufferie

Le bâtiment sera chauffé par des aérothermes à eau chaude. Les calories nécessaires seront produites par une chaudière au gaz naturel d'une puissance de 2 MW mise en place dans une chaufferie.

Le réseau de distribution d'eau chaude circulera sous charpente et alimentera les différents appareils.

3.2.7 Les réseaux

L'entrepôt sera raccordé aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF, GDF et France Télécom.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées sur le site.

4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le projet de la SCCV POUPRY 2022 consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une surface plancher totale de 28 685 m² sur un terrain de 69 577 m².

Le site sera susceptible d'accueillir au total 55 000 palettes représentant environ 27 500 tonnes de marchandises combustibles.

Pour les matières stockées, la demande concerne la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le stockage maximal envisagé dans le bâtiment consiste au stockage de 55 000 équivalents palettes sous la rubrique 1510 ou sous les rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663.1/2663.2. Le stockage ne sera pas exclusivement classable sous une seule des rubriques 1530, 1532, 2662, 2663.1 et 2663.2.

Pour rappel :

- Typologie de la rubrique 1510 : produits combustibles courants
- Typologie de la rubrique 1530 : papier ou carton,
- Typologie de la rubrique 1532 : bois,
- Typologie de la rubrique 2662 : Polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques à l'état intermédiaires ou sous forme des matières premières),
- Typologie de la rubrique 2663.1 : Produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères alvéolaires,
- Typologie de la rubrique 2663.2 : Produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères classables.

Quelle que soit la répartition future dans les cellules entre les différentes typologies de produits, la quantité entreposée sera limitée à 27 500 tonnes.

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Il est envisagé la présence de 80 personnes dans cet établissement qui sera en activité du lundi au vendredi, entre 6h00 et 20h00, 52 semaines par an.

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site sont :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

La mise en place d'un système informatisé de gestion du site permettra de tenir à jour un état des marchandises stockées avec leur localisation dans le bâtiment.

Le principal risque lié à ce type d'activité est l'incendie du fait de la nature des produits stockés. Les produits de grande consommation ne présentent pas de danger en soi, mais leur combustibilité ramenée à l'échelle du stockage (5 500 t de matières combustibles stockées dans une cellule de stockage) présente un risque d'incendie de grande ampleur.

5 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Equipements extérieurs au bâtiment

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m permettant le croisement des véhicules.

A partir de cette voie, les Sapeurs-pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt par des chemins stabilisés de 1,80 m de large minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

La sécurité incendie du bâtiment sera assurée par 6 poteaux incendie implantés sur son pourtour.

Les poteaux incendie seront répartis autour de l'établissement de manière que :

- les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
- l'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un poteau.

Sur le site, à chaque point d'eau sera associé une aire de stationnement de 4 x 8 m distincte de la voie de circulation périmétrique

L'alimentation en eau sera assurée par une cuve de 720 m³ associée à un surpresseur permettant d'alimenter le réseau incendie à hauteur de 360 m³/h pendant deux heures.

Le volume d'eau incendie disponible sur le bâtiment permettra ainsi de répondre à la demande dimensionnée suivant le guide D9 : 360 m³/h pendant deux heures soit 720 m³.

Le détail du dimensionnement D9 est présenté dans le tableau ci-après :

Note de calcul D9

Description sommaire du risque			
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	Coefficients retenus	COMMENTAIRES
Hauteur de stockage :			
- Jusqu'à 3 mètres	0		La hauteur de stockage sera supérieure à 8 mètres mais inférieure à 12 mètres.
- Jusqu'à 8 mètres	0,1		
- Jusqu'à 12 mètres	0,2	0,2	
- Au-delà de 12 mètres	0,5		
Type de construction :			
- Ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1	-0,1	La structure du bâtiment sera R60
- Ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0		
- Ossature stable au feu < 30 minutes	0,1		
Matériaux aggravants :			
Présence d'un matériau aggravant	0,1	0,1	La couverture sera BROOF T3.
Types d'interventions internes :			
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	-0,1	Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.	-0,1		
- Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,3		
Σ des Coefficients		0,1	
1+ Σ des Coefficients		1,1	
Surface de référence (S en m²)		5 473	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment. (m²)
$Q_i = 30 * \frac{S}{500} * (1 + \sum coeff)$		361	
Catégorie de risque :		722	La catégorie de risque 3 correspond à la catégorie habituellement admise pour les établissements susceptibles de recevoir des matières plastiques alvéolaires.
Risque 2 : Q3 = Qi x 2			
Risque sprinklé : Q2/2		361	Le bâtiment sera sprinklé.
Débit requis (Q en m3/h)		360	m³/h

5.2 Equipements intérieurs au bâtiment

- **Installation RIA et extincteurs**

Le bâtiment sera doté d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules de l'entrepôt sera accessible par deux jets d'attaque.

Le bâtiment sera doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m² dans les cellules de stockage et dans les bureaux.

- **Installation d'extinction automatique d'incendie**

Les cellules de stockage seront équipées d'une installation d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler adaptée à la nature des produits stockés.

L'installation sera indépendante du circuit électrique du bâtiment. Le déclenchement se fera par fonte du fusible calibré selon les règles en vigueur. La perte de pression entraînée par l'ouverture des têtes au-dessus de l'incendie déclenchera les pompes.

Pour le site, l'installation comprendra :

- Un local équipé d'une motopompe autonome diesel en charge à démarrage automatique,
- Une cuve d'eau d'un volume de 500 m³ pour les réseaux « extinction automatique et RIA »,
- Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
- Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

5.3 Rétention des eaux incendie

Le besoin de rétention des eaux incendie a été calculé à partir de la règle D9A.

L'application de la méthode conduit à un volume à retenir égal à 1 900 m³.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée dans le bassin étanche de rétention de 1 900 m³.

Le bassin étanche de 1 900 m³ pourra donc retenir soit l'orage centennal sur les voiries (1 166 m³), soit le volume des eaux d'extinction incendie dimensionné suivant le guide D9A (comprenant donc une pluie de 10 mm).

Une vanne de barrage asservie sera implantée en aval du bassin d'orage étanche. En cas d'incendie, cette vanne sera fermée afin de retenir les eaux d'extinction dans ce bassin.

En cas de sinistre, les eaux stockées dans le bassin enterré seront analysées. Si elles ne présentent pas de pollution, elles seront rejetées dans le réseau communal. Si elles sont polluées, elles seront éliminées comme Déchets Dangereux par une société spécialisée.

6 L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE

Conformément à l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, la toiture de l'établissement objet du présent dossier sera équipée de panneaux photovoltaïques dont la surface totale représentera de 30% de la surface totale de la toiture de l'établissement (hors surface de la toiture des bureaux et des locaux techniques).

Les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque seront implantés suivant les conditions prévues à l'article 29 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En particulier, la SCCV POUPRY 2022 tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les documents suivants :

- ✓ la fiche technique des panneaux ou films photovoltaïques fournie par le constructeur ;
- ✓ une fiche comportant les données utiles en cas d'incendie ainsi que les préconisations en matière de lutte contre l'incendie ;
- ✓ les documents attestant que les panneaux photovoltaïques répondent à des exigences essentielles de sécurité garantissant la sécurité de leur fonctionnement. Les attestations de conformité des panneaux photovoltaïques aux normes énoncées au point 14.3 des guides UTE C 15-712 version de juillet 2013, délivrées par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permettent de répondre à cette exigence ;
- ✓ les documents justifiant que l'entreprise chargée de la mise en place de l'unité de production photovoltaïque au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement possède les compétences techniques et organisationnelles nécessaires. L'attestation de qualification ou de certification de service de l'entreprise réalisant ces travaux, délivrée par un organisme certificateur accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), permet de répondre à cette exigence ;
- ✓ le plan de surveillance des installations à risques, pendant la phase des travaux d'implantation de l'unité de production photovoltaïque ;
- ✓ les plans du site ou, le cas échéant, les plans du bâtiment, auvents ou ombrières, destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours et signalant la présence d'équipements photovoltaïques ;
- ✓ une note d'analyse justifiant :
- ✓ le comportement mécanique de la toiture ou des structures modifiées par l'implantation de panneaux ou films photovoltaïques ;
- ✓ la bonne fixation et la résistance à l'arrachement des panneaux ou films photovoltaïques aux effets des intempéries ;

- ✓ l'impact de la présence de l'unité de production photovoltaïque en matière d'encombrement supplémentaire dans les zones susceptibles d'être atteintes par un nuage inflammable et identifiées dans l'étude de dangers, ainsi qu'en matière de projection d'éléments la constituant pour les phénomènes d'explosion identifiés dans l'étude de dangers ;
- ✓ la maîtrise du risque de propagation vers toute installation connexe lors de la combustion prévisible des panneaux en l'absence d'une intervention humaine sécurisée ;
- ✓ les justificatifs démontrant le respect des dispositions prévues aux articles 31,32 et 37 du présent arrêté.

7 LE CLASSEMENT ADMINISTRATIF DE L'ETABLISSEMENT

7.1 Classement ICPE de l'établissement

En application du Code de l'Environnement, l'établissement est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 1510-2 de la nomenclature ICPE.

Il est également soumis à déclaration au titre des rubriques 2910-A et 2925-1.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente l'ensemble des rubriques retenues pour le site.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
1510-2-b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 900 000 m ³	Surface d'entreposage du bâtiment = 27 066 m ² Hauteur sous bac moyenne = 13,7 m Volume de l'entrepôt = 370 804,2 m ³	Enregistrement
2910-A-2	Installation de combustion qui consomme exclusivement du gaz naturel	Puissance thermique de l'installation : Chaufferie = 2 MW	Déclaration avec contrôle
2925-1	Atelier de charge d'accumulateur. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu étant supérieure à 50 kW.	Puissance maximale de courant continu : = 800 kW	Déclaration
1436	Stockage ou emploi de liquides de point éclair compris entre 60° C et 93°C, à l'exception des boissons alcoolisées.	Stockage maximal de 80 t de liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C	Non classé

4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Quantité susceptible d'être stockée = 10 tonnes	Non classé
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Quantité susceptible d'être stockée = 90 tonnes	Non classé
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	Quantité susceptible d'être stockée = 40 tonnes	Non classé
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Quantité susceptible d'être stockée = 15 tonnes	Non classé
4511	Dangereux pour l'environnement catégorie 2	Quantité susceptible d'être stockée = 40 tonnes	Non classé

Le rayon d'affichage pour la consultation du public est de 1 km. Il comprend les communes de Poupry, Artenay et Dambron.

Le présent dossier porte sur l'enregistrement du site au titre de la rubrique 1510.

Une télédéclaration conforme à l'article R512-47 du Code de l'Environnement sera réalisée en parallèle de la présente demande d'enregistrement pour les rubriques 2910-A et 2925-1.

7.2 Situation au regard de la directive SEVESO 3 – Règles de cumul

Sur la base du tableau de classement ICPE présenté plus avant, l'établissement n'est pas classé SEVESO Seuil Bas ni SEVESO Seuil Haut.

Il est également important de vérifier si la règle de cumul « seuil haut » et « seuil bas » est vérifiée.

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la "règle de cumul Seuil Bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes Sa, Sb ou Sc définies ci-après est supérieure ou égale à 1 :

a) Dangers pour la santé : la somme Sa est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100

à 4199 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_a = \sum \frac{q_x}{Q_{x,a}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement et "Qx, a" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4100 à 4199. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4100 à 4199, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

b) Dangers physiques : la somme Sb est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_b = \sum \frac{q_x}{Q_{x,b}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement et "Qx, b" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou numérotée 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4200 à 4499. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs rubriques numérotées 4200 à 4499, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

c) Dangers pour l'environnement : la somme Sc est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris, le cas échéant, les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799), suivant la formule :

$$S_c = \sum \frac{q_x}{Q_{x,c}}$$

où "qx" désigne la quantité de substance ou mélange dangereux "x" susceptible d'être présente dans l'établissement et "Qx, c" la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique 2760-3, 2792 ou 4700 à 4799 applicable, si la substance ou le mélange dangereux est visé par l'une de ces rubriques, ou sinon la quantité seuil bas ou la quantité seuil haut mentionnée à la rubrique applicable numérotée 4500 à 4599. Si la substance ou le mélange dangereux est visé par plusieurs

rubriques numérotées 4500 à 4599, la plus petite des quantités seuil bas ou seuil haut mentionnées par ces rubriques est utilisée ;

Dans le cas du projet de Poupry :

EC202 - Calcul du statut Seveso

Cliquez sur une ligne pour la sélectionner. Afficher **25** éléments Rechercher

Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Actions
Liquides inflammables de catégorie 2 (4331)	40.0	Liquide	Non	4331	50000.0t	0.00080			5000.0t	0.008			Modifier Supprimer
Dangereux pour l'environnement cat 1 (4510)	15.0	Liquide	Non	4510	200.0t		0.075		100.0t			0.15	Modifier Supprimer
Dangereux pour l'environnement cat 2 (4511)	40.0	Liquide	Non	4511	500.0t		0.08		200.0t			0.2	Modifier Supprimer
Aérosols extrêmement inflammables (4320)	10.0	Gazeux	Non	4320	500.0t		0.02		150.0t		0.06667		Modifier Supprimer
Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. (4321)	90.0	Gazeux	Non	4321	50000.0t		0.0018		5000.0t		0.018		Modifier Supprimer

Affichage des éléments 1 à 5 sur 5 éléments.

Précédent Suivant

Total haut			Total bas		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
0.023		0.155		0.093	0.35

AJOUTER UNE NOUVELLE SUBSTANCE

Résultat du calcul Seveso

L'établissement est non Seveso.

Suivant ce classement ICPE, le site ne sera pas classé SEVESO seuil bas ou haut.

7.3 Classement IOTA de l'établissement

L'établissement est soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0.

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Superficie de la parcelle : 6,96 ha	Déclaration